

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON



Accueil de Loisirs Maurice Aquilon

13, rue du Dr Martinais

37600 Loches

Tel : 02 47 59 10 17

E-Mail : centreloisirs@mairieloches.com

Présentation :

L'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maurice Aquilon est un service municipal géré par la ville de Loches, après délégation de la Communauté de Communes compétente sur le volet « Enfance Jeunesse ».

L'accueil fait l'objet chaque année d'une déclaration au Ministère de tutelle.

Les activités mises en place à l'accueil de loisirs sont organisées en fonction du projet pédagogique de la structure, défini avec l'équipe d'animation. Le projet pédagogique est visible sur le panneau d'affichage du centre, dans le couloir d'entrée.

L'Accueil de Loisirs est ouvert chaque mercredi et chaque période de vacances (une semaine maximum à Noël) aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Objet du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès à ce service, et décrit les obligations et responsabilités de chacun.

Il reprend les éléments de fonctionnement et de tarification et il est actualisé régulièrement. Il s'applique aux enfants, parents et adultes concernés par l'accueil collectif de mineurs.

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent les principes du règlement intérieur et s'engagent à les respecter.

Le règlement intérieur doit être lu sur le portail familles. L'inscription vaut acceptation du règlement.

Création d'un compte sur l'espace familles :

Avant chaque première inscription, les familles sont invitées à se rendre sur le portail familles de la communauté de communes : <https://lochessudtouraine.portail-familles.app/>

Ce portail permet d'inscrire son enfant à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs de la communauté de communes Loches Sud Touraine, dont l'accueil de loisirs Maurice Aquilon.

Il sera nécessaire de compléter un questionnaire de pré-inscription au portail qui permettra d'obtenir des codes d'accès.

À la réception de ces codes, la famille ou les représentants légaux devront compléter la fiche de renseignements, les autorisations parentales, la fiche sanitaire de liaison et devront transmettre les documents demandés, dont l'attestation d'assurance (responsabilité civile au minimum, assurance périscolaire et extrascolaire fortement recommandée).

Les parents veilleront constamment à actualiser les renseignements les concernant (modification d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...).

Seules les personnes dûment autorisées (identités et coordonnées à compléter sur l'espace famille) pourront se voir confier les enfants.

Lors d'une séparation, d'un divorce, une copie de la décision définitive exécutoire précisant le parent qui assure la garde de l'enfant devra être fournie (domicile de l'enfant). Les parents bénéficiant d'une garde alternée devront procéder chacun à l'inscription de l'enfant.

Inscription à une période d'inscription :

Les inscriptions se font en ligne ou, en cas d'impossibilité, au secrétariat du centre Aquilon. Elles ne sont possibles qu'après avoir créé un compte sur l'espace familles, et après validation du compte par l'équipe de l'accueil de loisirs.

Les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir bénéficier du service. Le nombre de places disponibles pour chaque période d'inscription est limité en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction des taux d'encadrement.

Pour des raisons d'organisation, des dates limites d'inscription pourront être fixées en fonction des périodes.

Les périodes d'inscription sont les suivantes :

Mercredis : Inscription possible pour plusieurs mercredis entre chaque période de vacances scolaires, et possible à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Vacances : Pour les stages (voir description ci-dessous) et les vacances d'été, l'inscription est obligatoire à la semaine. Hors stages et vacances d'été, l'inscription est possible à la journée, demi-journée avec ou sans repas.

Stages (animation spécifique avec intervenant spécialisé) : L'inscription est obligatoire et se fait pour la durée du stage (la semaine entière). Les enfants doivent être présents à l'accueil de loisirs toute la journée (il n'est pas possible de ne venir que pour les interventions liées aux stages).

Séjours accessoires à l'accueil de loisirs (mini camps) : Dans le respect de la réglementation, ces séjours auront une durée maximum de 4 nuits (soit 5 jours), et ne peuvent se dérouler à plus de 2 heures de transport de l'Accueil de Loisirs. L'inscription est obligatoire pour la durée du séjour.

Séjours de vacances : Ces séjours ont une durée supérieure à 4 nuits, et/ou se déroulent à plus de 2 heures de transport de l'accueil de loisirs. L'inscription est obligatoire pour la durée du séjour.

Absence et Annulation:

Les inscriptions permettent de définir les taux d'encadrement, commander les repas, les interventions...

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais. Seules les absences pour raison de santé, justifiées par un certificat médical, seront déduites de la facturation. Les absences non justifiées, ou pour raisons personnelles ou familiales ne seront pas remboursées.

Les annulations des inscriptions sont possibles sur le portail familles. Elles ne feront pas l'objet de facturation uniquement dans les délais suivants :

- Mercredis : annulation jusqu'au lundi précédent
- Petites vacances : annulation au moins 8 jours à l'avance
- Vacances d'été : annulation au moins 15 jours à l'avance

Tarifs :

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial, par délibération du conseil municipal de la ville de Loches. Ils sont fixés en fonction des tarifs des ALSH de la communauté de communes, et tiennent compte des prestations de service fournies par les partenaires de l'accueil de loisirs (CAF, MSA...).

La mise à jour du Quotient Familial se fait au début de chaque année civile (elle peut se faire exceptionnellement en cours d'année sur demande expresse des parents). Elle est effectuée de façon automatisée par accès au service API particulier, mis en œuvre par l'Etat, qui permet l'acheminement automatique de données.

Dans l'impossibilité de connaître le quotient familial (ex : refus d'une famille de communiquer son numéro allocataire, ou refus d'accéder aux renseignements par l'API Particulier), le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les parents habitant dans des communes extérieures à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, un supplément « hors communauté de communes » sera demandé.

Facturation :

Les factures, communes à l'accueil de loisirs Maurice Aquilon, aux ALSH périscolaires (garderies) et restaurants scolaires des écoles publiques de Loches, sont établies à la fin de chaque mois. Elles seront transmises à la trésorerie sous forme d'ASAP (Avis de Somme A Payer).

Pour l'accueil de loisirs, les factures sont établies en heures (10.5h pour une inscription à la journée, 4.5h pour une demi-journée sans repas et 6h pour une demi-journée avec repas). Un supplément de 50% sera demandé pour les séjours courts (mini camps jusqu'à 4 nuits) et de 100% pour les séjours de vacances (au-delà de 4 nuits).

Le paiement peut se faire :

- En ligne : par virement ou par carte bancaire : voir coordonnées sur l'Avis de Somme A Payer (ASAP)
- Par carte bancaire : en ligne (voir lien sur l'ASAP), au Service de Gestion Comptable de Loches (12 Avenue des Bas Clos à Loches) ou chez un buraliste agréé (liste : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par chèque (à l'ordre du Trésor public) adressé au Service de Gestion Comptable, 12 Avenue des Bas Clos à Loches
- En espèces jusqu'à 300€ chez un buraliste agréé (liste : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- En tickets CESU (en dehors de la restauration scolaire et uniquement pour les enfants de moins de 6 ans), au Service de Gestion Comptable, 12 Avenue des Bas Clos à Loches. Complément uniquement par CB ou chèque.

Réclamation :

Toute réclamation doit être faite dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture. Au-delà, elle ne sera pas prise en compte.

Elle doit être adressée au secrétariat de l'accueil de loisirs municipal Maurice Aquilon dont les coordonnées figurent sur la première page du présent règlement.

Arrivée et départ :

L'accueil des enfants est assuré dès 7h30. Les parents doivent amener leurs enfants avant le début des activités, **à 9h00 au plus tard**. A 9h15, la porte d'accès aux salles d'activité sera fermée et les enfants pourront être refusés.

Les enfants doivent être confiés aux animateurs. Les enfants laissés seuls sur le parking ne sont pas sous la responsabilité de l'accueil de loisirs mais sous celle de leurs parents, jusqu'à ce que leur présence soit constatée par les animateurs dans la salle d'accueil.

Sauf exception (sortie...), les activités se terminent à 17h00, et les parents devront avoir repris leurs enfants **avant 18h00**. Les parents doivent faire enregistrer le départ de leur(s) enfant(s) en passant par le bureau de direction.

Si un enfant doit exceptionnellement quitter le Centre Aquilon avant 17h00, les parents devront obligatoirement passer au secrétariat pour signer une décharge de responsabilité, ou aviser au préalable les responsables par courrier.

Pour des raisons de sécurité, il peut être demandé de présenter une pièce d'identité aux parents ou aux personnes désignées susceptibles de venir chercher l'enfant à son départ.

En dehors des accueils du matin et du soir, aucun adulte, parent y compris, ne sera toléré dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs (ou sur les lieux de stages et de séjours en été), sauf autorisation expresse de l'équipe de direction.

Vêtements et objets personnels :

Il est demandé que les enfants viennent avec un sac à dos, contenant des vêtements adaptés à la saison (casquette, vêtement de pluie...), une gourde (afin d'éviter le gaspillage de verres jetables) et un change complet pour les maternels. Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant, pour pouvoir les restituer en cas d'oubli.

Il peut être demandé aux enfants, pour certains séjours, d'apporter leur vélo pour faciliter les déplacements sur place. Les vélos doivent être adaptés à la taille de l'enfant et être en bon état de fonctionnement (dispositif de freinage notamment). L'ALSH ne pourra être tenu responsable du mauvais état d'entretien des vélos, ou de toute casse pouvant survenir durant le séjour, dans le cadre de leur transport ou utilisation.

Il est totalement déconseillé aux enfants de venir à l'accueil de loisirs avec des objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux vidéo...). L'Accueil de Loisirs ne pourra être tenu responsable de leur casse, vol ou perte. L'équipe d'animation se réserve le droit d'en restreindre l'utilisation, ces objets étant peu adaptés à la vie en collectivité.

Par ailleurs, il est totalement interdit aux enfants d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

Droit à l'image :

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales) et pour les outils de communication de la commune.

En cas d'accord dans le dossier d'inscription, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images.

Santé :

Pour être accepté, l'enfant doit être en bonne santé, avoir acquis la propreté, être apte à évoluer en collectivité et être à jour des vaccins obligatoires.

Les enfants qui ne seront pas à jour de ces vaccins ne pourront pas être admis à l'Accueil de Loisirs.

Aucun enfant présentant une maladie contagieuse ne pourra être reçu à l'Accueil de Loisirs.

Si un enfant est allergique, ou doit suivre un régime alimentaire particulier, les parents devront impérativement présenter un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de procéder immédiatement à un traitement, jusqu'à éradication. En cas d'inefficacité du traitement, et afin de prémunir les autres enfants, le responsable de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'enfant.

La direction et les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le seul cas où un traitement ne pourrait être interrompu (ex : séjour). Les médicaments devront être remis **dès le matin aux animateurs ou à la direction**, dans leurs boîtes d'origine marquées du nom de l'enfant, et accompagnés d'une ordonnance indiquant clairement et lisiblement le traitement.

Un enfant ne peut en aucun cas conserver son traitement sur lui et le suivre seul.

Les parents s'engagent à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques qui pourraient être éventuellement engagés par l'Accueil de Loisirs (en cas de séjours notamment).

Vie en collectivité :

L'Accueil de Loisirs est un lieu collectif de détente et de loisirs, ce qui implique de la part de chacun (enfants, familles, équipes d'encadrement) d'adapter une attitude adéquate à la vie en collectivité : convivialité, sécurité, hygiène...

Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, ne sauraient être tolérées dans l'enceinte de la structure, et pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Respect du règlement/sanction :

Toute infraction au présent règlement, toute attitude pouvant conduire à un danger pour l'enfant, pour les autres enfants ou pour le personnel, toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, et de façon générale tout acte pouvant empêcher le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs pourront donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs par décision territoriale.

L'inscription via le portail familles vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Loches, le - 2 DEC. 2022

Le Maire,



Marc ANGENAULT